



INTERNATIONAL  
OLIVE  
COUNCIL

CONSEJO  
OLEICOLA  
INTERNACIONAL

CONSEIL  
OLEICOLE  
INTERNATIONAL

CONSIGLIO  
OLEICOLO  
INTERNAZIONALE

المجلس  
الدولي  
للزيتون

## DÉCISION N°.DEC-III. 2/115-VI /2022

### CONCERNANT LA DÉTERMINATION DES COMPOSÉS PHÉNOLIQUES

#### LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

**Vu** l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, en particulier son article 1 « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et recherche, en ce qui concerne l'uniformisation des législations nationales et internationales et l'analyse physico-chimique et organoleptique pour améliorer la connaissance des caractéristiques de composition et de qualité des produits oléicoles ;

**Vu** la recommandation formulée par le Comité de chimie et de normalisation lors de sa 9<sup>e</sup> réunion, dans le cadre de la 114<sup>e</sup> session du Conseil des Membres, en vue de l'élaboration d'un document expliquant l'utilisation des méthodes du COI pour la détermination du phénol conformément à la méthode COI/T.20/Doc. n° 29 ;

**Vu** la méthode COI/T.20/Doc. n° 29 de détermination des biophénols dans les huiles d'olive par HPLC ;

**Considérant** les essais circulaires réalisés par les chimistes sur les composés phénoliques au moyen de la méthode d'extraction en phase solide (SPE) ;

**Considérant** la position unanime des experts chimistes désignés par les Membres lors de leur réunion des 5 et 6 octobre 2021 pour la mise au point de ladite méthode,

#### DÉCIDE

D'adopter la révision 2 de la méthode COI/T.20/Doc. n° 29 avec le document expliquant l'utilisation des deux méthodes du COI pour la détermination des composés phénoliques. La méthode révisée COI/T.20/Doc. n° 29/Rev. 2 remplace la méthode COI/T.20/Doc. n° 29 Rev. 1 et sera mentionnée dans la norme commerciale du COI.

Amman (Jordanie), le 8 Juin 2022

M. Kaled Musa Al Henefat  
Président du Conseil Oléicole International